



PNUE



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr : générale
18 mars 2011

Français
Original : anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement
préalable en connaissance de cause applicable à
certains produits chimiques et pesticides dangereux
qui font l'objet d'un commerce international**

Conférence des Parties

Cinquième réunion

Genève, 20-24 juin 2011

Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives à l'application de la Convention :
assistance technique**

Assistance technique : plan de travail pour la période biennale 2012-2013

Note du Secrétariat

1. Par sa décision RC-4/9, sur la fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a prié le Secrétariat de préparer un programme d'activités détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale, sur la base du niveau des ressources qui pourraient être obtenues de toutes sources, pour la période biennale 2012-2013, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.
2. Suite à la demande ci-dessus, le Secrétariat a préparé un projet de programme d'activités pour la fourniture d'une assistance technique, qui est exposé dans l'annexe à la présente note.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Examiner et approuver le projet de programme d'activités pour la fourniture d'une assistance technique pour la période biennale 2012-2013;
 - b) Encourager les Parties à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires, permettant ainsi de mettre en œuvre les activités envisagées.

* UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

Annexe

Assistance technique : plan de travail pour la période biennale 2012-2013

Introduction

1. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international établit un mécanisme international pour régler le commerce des pesticides et des produits chimiques industriels qui sont inscrits à son annexe III. Elle soumet le mouvement de ces produits chimiques au consentement préalable en connaissance de cause des Parties sur le territoire desquelles ils doivent être exportés. Elle autorise aussi les Parties à refuser ou à restreindre l'importation des produits chimiques inscrits à l'annexe III sur leur territoire, par le biais d'un document appelé « réponse concernant l'importation ». Un « document d'orientation des décisions » est établi pour chaque produit chimique afin d'aider les Parties à décider si elles autorisent ou non l'importation du produit concerné sur leur territoire.
2. Bien que l'application efficace au niveau national de la Convention par une Partie soit soumise à des conditions supplémentaires (entre autres, la coordination et la communication entre les ministères et avec les parties prenantes, l'échange de renseignements avec les autres Parties et le Secrétariat), la Partie concernée doit être en mesure, le cas échéant, de procéder à des évaluations des risques et d'appliquer des mesures de gestion des risques, en temps opportun. En conséquence, tout programme d'assistance technique doit viser avant tout à mettre en évidence les aspects sur lesquels les Parties ont besoin d'une assistance pour l'amélioration de leurs procédures d'évaluation et de gestion des risques, et à répondre à ces besoins. En outre, il faut s'attacher en particulier à aider les Parties à régler les questions soulevées par les formulations pesticides qui posent problème dans les conditions dans lesquelles elles sont employées sur leur territoire.
3. Lors des diverses réunions de planification nationales et sous-régionales, les Parties ont identifié un large éventail de besoins à satisfaire ou d'activités à mener pour qu'elles puissent tirer pleinement parti de la Convention. Dans de nombreux cas, ces besoins reflètent l'insuffisance des capacités requises pour établir un solide cadre de gestion des produits chimiques. Parmi les aspects spécifiques identifiés, on peut citer les suivants :
 - a) Insuffisance de l'infrastructure requise pour régler ou gérer les produits chimiques industriels;
 - b) Besoin d'aide dans la gestion de l'information;
 - c) Besoin d'aide dans l'évaluation des risques et l'adoption de décisions réglementaires;
 - d) Nécessité d'établir des cadres juridiques intégrés pour la gestion des produits chimiques et d'en renforcer la mise en œuvre;
 - e) Besoin d'aide dans la préparation et la soumission des notifications de mesures de réglementation finale;
 - f) Besoin d'aide pour l'élaboration d'une approche et la mise en place de projets pilotes et d'un programme de surveillance et d'information concernant les formulations pesticides extrêmement dangereuses.
4. La plupart de ces besoins ne peuvent être satisfaits de manière efficace par de simples ateliers ou réunions, mais exigeront des formes plus soutenues d'assistance financière et technique.
5. Le projet de programme d'activités pour la période biennale 2012-2013 met l'accent sur les activités essentielles intéressant le respect des obligations de base contractées en vertu de la Convention, pour lesquelles on attend du Secrétariat qu'il joue un rôle de chef de file. Il reprend les principaux éléments du programme de travail pour la période triennale précédente, en plus des activités demandées par les Parties lors des réunions de planification sous-régionales et nationales. Ces éléments ont été révisés en fonction de l'expérience et en réponse aux besoins et aux priorités définies par les Parties au cours de la période 2009-2011. L'objectif est de proposer des activités qui reflètent l'éventail complet des besoins des Parties, y compris des activités qui sont adaptées aux besoins spécifiques de différentes Parties ou de petits groupes de Parties, en accordant la priorité aux mesures qui sont jugées nécessaires pour que les Parties puissent pleinement mettre en œuvre la Convention.

Objectifs et modalités de l'assistance technique

6. Le présent chapitre contient un projet de programme d'activités pour la fourniture d'une assistance technique en 2012-2013. Il énonce les activités spécifiques à mettre en œuvre en réponse aux besoins des Parties et de certains des partenaires impliqués dans la prestation de ces activités. Il souligne également l'importance de mesures de succès ou d'indicateurs de progrès en tant qu'outils pour évaluer l'efficacité des activités.

A. Objectifs

7. Les objectifs sont les suivants :

a) *Renforcer l'aptitude des Parties à soumettre leurs réponses concernant l'importation* : faciliter le dialogue national entre les différents acteurs sur l'application de la Convention, en tant que moyen de mettre en évidence les principaux éléments d'une stratégie ou d'un plan d'action national pour favoriser cette application, notamment pour ce qui est de la soumission des réponses concernant l'importation pour tous les produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention;

b) *Renforcer la capacité des Parties de recueillir les renseignements pertinents et de présenter des propositions pour les formulations pesticides extrêmement dangereuses* : établir des liens appropriés entre les autorités nationales désignées et les activités de surveillance de la santé au niveau communautaire; élaborer une procédure pour la préparation et la soumission de propositions pour les préparations pesticides extrêmement dangereuses en vertu de l'article 6 de la Convention; et aider les Parties à choisir des méthodes et des procédures pertinentes pour la collecte de renseignements sur les cas d'intoxication aiguë résultant de l'exposition à un pesticide agricole dans les conditions d'emploi habituelles dans la Partie;

c) *Renforcer la capacité des Parties de mettre en œuvre des mesures de réglementation finale* : fournir un appui aux Parties pour l'utilisation adéquate des évaluations existantes des risques et des menaces et ensuite pour la préparation et la soumission de notifications complètes des mesures de réglementation finale qui seront soumises à l'examen attentif du Comité d'étude des produits chimiques;

d) *Renforcer la capacité des Parties de gérer les produits chimiques industriels* : établir dans les Parties pays en développement et les Parties à économie en transition les capacités nécessaires pour mettre en œuvre des approches d'évaluation complète du cycle de vie. Les risques potentiels associés aux produits chimiques seront identifiés pour permettre la conception et la mise en œuvre de mesures appropriées de gestion des risques dans le commerce international et la gestion des produits chimiques industriels;

e) *Faciliter l'échange de renseignements relatifs à l'application de la Convention entre les pays par le biais d'ateliers avec les partenaires commerciaux* : promouvoir la responsabilité partagée dans l'application et la mise à exécution des dispositions de la Convention intéressant le commerce, en favorisant un dialogue entre les Parties exportatrices et certains partenaires commerciaux sélectionnés (importateurs).

B. Modalités

1. Travail et collaboration avec les partenaires

8. Le Secrétariat continuera à chercher des occasions de promouvoir la coopération avec les organisations régionales, sous-régionales et internationales impliquées dans la gestion des produits chimiques et à encourager ces organisations à intégrer les questions relatives à la Convention dans leur travail. Les organisations en question seront informées des activités poursuivies et invitées à participer aux activités régionales et sous-régionales. En outre, des efforts sont en cours pour mettre en œuvre des activités conjointes, conformément aux décisions sur les synergies¹. Ces activités seront menées en coopération et en coordination avec les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

9. Travailler en partenariat est parfois difficile, et des accords et critères de fonctionnement sont souvent nécessaires. Les partenariats sont utiles car ils permettent d'éviter les doubles emplois et de réduire les coûts des activités tout en favorisant une action cohérente et une meilleure compréhension

¹ Décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, par lesquelles les conférences des Parties des trois conventions ont demandé une plus grande coopération et coordination entre ces dernières.

des synergies dans les pays bénéficiaires. La coopération avec les partenaires régionaux en 2012 et 2013 est prévue comme suit :

a) Les agents régionaux et sous-régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) chargés de la production et de la protection des végétaux se réunissent régulièrement. Il est envisagé de prolonger d'un jour ces réunions régulières pour que des discussions puissent se tenir sur les questions d'application de la Convention;

b) Le Secrétariat étendra sa collaboration avec les partenaires régionaux ayant des programmes de travail intéressant la gestion des produits chimiques et des pesticides afin de promouvoir la prise en compte des objectifs de la Convention dans ces programmes. Parmi les partenaires possibles figurent des organisations comme la Commission Asie-Pacifique pour la protection des végétaux, le Comité sahélien des pesticides, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Comité des pesticides d'Afrique centrale et le Groupe de coordination des conseils de contrôle des pesticides dans les Caraïbes, en plus d'organisations non gouvernementales ayant des programmes de travail pertinents. Le Secrétariat ou un expert régional participera à cinq réunions en 2012-2013. Un nombre limité d'autorités nationales désignées de certaines Parties seraient appuyées pour promouvoir l'inclusion de la Convention dans le programme de travail de ces commissions.

10. La gestion des produits chimiques industriels concerne un large éventail de produits chimiques dangereux qui ne relèvent pas du champ d'application de la Convention. En conséquence, pour contribuer à la gestion efficace des produits chimiques industriels, la Convention doit soutenir et renforcer les efforts faits par d'autres organismes et institutions chefs de file qui ont déjà pris des mesures pour développer des matériaux et établir des projets et fournissent actuellement une assistance technique pour renforcer les capacités dont disposent les pays en développement et les pays à économie en transition pour établir des cadres pour la gestion rationnelle des produits chimiques industriels. Parmi les organisations qui pourraient être soutenues dans leurs efforts figurent notamment : le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la KEMI (Agence suédoise des produits chimiques), l'Agence allemande de coopération technique, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le programme sur les produits chimiques du Center for International Environmental Law, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Réseau international pour l'élimination des pesticides, les conventions de Bâle et de Stockholm et l'Approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques.

11. Un des éléments de l'action de la FAO sur le terrain est un programme de gestion des pesticides qui permet de fournir une assistance technique à de nombreux pays. Le soutien au renforcement des cadres réglementaires des pays, y compris au moyen de la révision des bases juridiques et administratives de ces cadres et d'activités préalables et postérieures à l'inscription, offre une excellente occasion au Secrétariat d'intégrer des aspects de la Convention dans le programme d'assistance technique de la FAO. Il est envisagé que le Secrétariat participe au programme de terrain de la FAO et fournisse une aide à quatre pays, en se concentrant sur les éléments intéressant directement la Convention.

2. Durabilité

12. Dans le cadre d'une approche synergique, le Secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conventions de Stockholm et de Bâle et les organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, élaborera des programmes et mettra au point et distribuera des matériels de formation pour les pays en développement et les pays à économie en transition afin d'accroître les capacités dont ils disposent pour gérer les produits chimiques de manière durable.

13. Concevoir des matériels d'information de manière qu'ils puissent être utilisés par les pays bénéficiaires, même après que les projets ont été achevés, contribue à assurer la durabilité. Il est important de garantir cette viabilité en faisant en sorte que les pays s'approprient le processus d'évaluation des besoins et déterminent le rôle de chaque intervenant. L'intégration de la gestion des produits chimiques dans le programme de développement peut contribuer à assurer la fourniture de fonds par l'administration centrale. Encourager les pays à élaborer des éléments des plans d'action pour l'application de la Convention et faciliter les échanges sur les données d'expérience devraient améliorer la durabilité en favorisant des alliances nationales et personnelles et l'identification avec la

Convention, compte tenu en particulier du roulement du personnel dans les autorités nationales désignées.

3. Appui aux nouvelles Parties

14. L'augmentation du nombre de Parties est allée de pair avec une plus grande diversité de leurs besoins. Pour beaucoup d'entre elles, les besoins identifiés ne sont pas expressément liés à la Convention, mais témoignent d'un manque de capacités pour la gestion fondamentale des produits chimiques. Pour d'autres, en particulier pour certaines des Parties les plus récentes et pour celles qui ont changé leurs autorités nationales désignées, une plus grande assistance de base est encore nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations initiales en vertu de la Convention. Le Secrétariat s'efforcera d'aider les Parties à prendre les mesures nécessaires pour ratifier et accepter la Convention ou y adhérer et les avantages de la Convention pour les nouveaux arrivants seront également mis en évidence.

4. Cible des activités d'assistance technique

15. Le projet de programme de travail pour 2012-2013 sera axé sur des activités spécifiques aux pays. Le Secrétariat invite les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement qui sont Parties à la Convention à demander une assistance technique sur des aspects précis de l'application de la Convention. Le Secrétariat répondra aux demandes individuelles des pays, en tirant parti de l'expérience acquise dans la fourniture d'une assistance technique au cours des périodes précédentes, et assurera la liaison avec des experts régionaux, pour solliciter leur appui dans cette activité. L'assistance technique visera aussi le renforcement de la participation et de l'intervention régionales ainsi que l'application efficace par rapport aux coûts de la Convention, grâce au recours accru aux capacités et réseaux régionaux existants du PNUE et la FAO, qui sont idéalement placés et équipés pour soutenir la fourniture d'une assistance technique.

C. Description des activités d'assistance technique

1. Mise au point d'un kit de ressources pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre

16. Le kit de ressources est une source complète d'informations sur la Convention qui est destiné à aider les pays dans le processus de ratification et d'application. Il a été conçu pour être flexible et simple à utiliser et pour répondre aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs finals. Les activités suivantes seront réalisées :

- a) Cet instrument sera régulièrement mis à jour et réorganisé pour tenir compte de l'expérience acquise dans son utilisation;
- b) De nouveaux documents seront élaborés et les matériaux existants reproduits;
- c) Autant de documents que possible seront traduits pour les rendre disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- d) Une version électronique du kit de ressources sera établie pour faciliter l'accès à l'information et réduire les coûts de reproduction;
- e) La section E du kit de ressources, sur les questions pluridisciplinaires, continuera d'être précisée et élargie pour tenir compte des nouvelles informations au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

2. Sensibilisation et formation

17. Il est envisagé d'organiser des réunions de formation et de sensibilisation pour les nouvelles Parties qui ont récemment ratifié la Convention et celles qui ont du mal à s'acquitter de leurs obligations fondamentales en vertu de la Convention. Ces réunions offriront une formation pratique sur les principaux éléments opérationnels de la Convention et mettront en évidence les possibilités d'une approche intégrée de l'application des conventions de Stockholm et de Bâle. Lors de ces réunions, de petits groupes seront constitués pour :

- a) Examiner les études de cas et discuter de la préparation et de la soumission des notifications de mesures de réglementation finale;
- b) Examiner les documents d'orientation des décisions et étudier comment préparer et soumettre les réponses concernant l'importation;
- c) Examiner et compléter le formulaire de déclaration d'un incident environnemental lié à des préparations pesticides extrêmement dangereuses;
- d) Réaliser des exercices sur les notifications d'exportation.

18. Le site Internet de la Convention sera aussi présenté aux participants et toutes les informations disponibles leur seront fournies sur les moyens de l'utiliser pour renforcer les mécanismes décisionnels nationaux sur les produits chimiques. Ces réunions offriront la possibilité aux pays de partager leurs données d'expérience et de renforcer leur coopération. Les principaux acteurs n'étant pas Parties à la Convention de Rotterdam, mais étant Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm seront invités à participer à ces ateliers pour promouvoir la ratification.

19. Il est envisagé d'organiser deux réunions sous-régionales chaque année qui rassembleront jusqu'à 24 participants d'un maximum de six pays. Devraient notamment participer à ces réunions les Parties pays en développement qui ont changé leurs autorités nationales désignées, ont soumis quelques réponses concernant l'importation et éprouvent des difficultés dans la présentation des notifications de mesures de réglementation finale. Ces pays sont au nombre de 20 environ.

3. Élaboration des éléments de plans d'action nationaux et d'autres stratégies pour l'application de la Convention

20. Les consultations nationales et sous-régionales visant à identifier les priorités et les activités dans les stratégies ou les plans d'action nationaux pour l'application de la Convention continueront d'être la première étape dans la définition des besoins des pays. Actuellement, plus de 34 Parties pays en développement n'ont pas encore élaboré les éléments des plans d'action nationaux. Ces Parties se verront offrir la possibilité de participer à ces consultations en 2012-2013. Les points focaux nationaux pour les conventions de Bâle et de Stockholm et pour l'Approche stratégique y seront encore invités, leur participation étant considérée comme une étape clé dans la promotion d'une approche intégrée de l'application de ces conventions et des activités connexes de gestion des produits chimiques au niveau national.

21. Il est envisagé de convoquer chaque année quatre réunions de consultation au niveau sous-régional et quatre au niveau national (avec quatre pays par réunion).

22. En coopération avec les bureaux régionaux du PNUE et de la FAO, des séminaires nationaux de suivi seront organisés pour les Parties qui ont participé aux réunions de planification sous-régionales. Les séminaires nationaux offrent l'occasion de mobiliser un plus large soutien et d'examiner de manière plus approfondie des plans nationaux mis au point au cours des réunions sous-régionales. Jusqu'à 24 séminaires nationaux de suivi sont prévus.

4. Amélioration de l'échange de renseignements entre les partenaires commerciaux

23. Ces activités consistent en des ateliers axés sur les aspects commerciaux de la Convention. Chaque atelier sera organisé pour une partie exportatrice et pour au plus six partenaires commerciaux sélectionnés qui sont Parties à la Convention. Ces ateliers permettront d'œuvrer en faveur de la responsabilité partagée dans l'application et la mise à exécution des dispositions de la Convention intéressant le commerce en facilitant le dialogue entre les Parties exportatrices et certains partenaires commerciaux. Ils viseront surtout les Parties pays en développement qui produisent et exportent des produits chimiques. Quatre réunions avec des partenaires commerciaux devraient être organisées en 2012-2013. La localisation précise et les pays impliqués seront déterminés une fois reçues les réponses des pays invités à manifester leur intérêt à participer à une telle réunion.

5. Aide en vue de la présentation des propositions concernant les formulations pesticides extrêmement dangereuses

24. Plusieurs préparations pesticides extrêmement dangereuses continuent de poser de graves problèmes en raison de leurs conditions d'emploi dans nombre de pays. L'objectif global des activités en 2012-2013 sera d'établir des liens appropriés entre les autorités nationales désignées et les mécanismes de surveillance de la santé au niveau communautaire et de mettre au point une procédure pour la préparation et la soumission de propositions pour les formulations pesticides extrêmement dangereuses en vertu de l'article 6 de la Convention. Ces travaux s'appuieront sur les résultats de la collaboration poursuivie en 2007 avec le Réseau d'action contre les pesticides et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ainsi que sur les autres projets pilotes réalisés entre 2008 et 2010. Une méthodologie et une trousse à outils seront mises au point et appliquées à six autres pays pilotes. Un programme similaire de surveillance de la santé au niveau communautaire impliquant une contribution des autorités nationales désignées compétentes sera lancé dans d'autres pays de la région. Il devrait permettre de renforcer les capacités nécessaires aux pays en développement pour déterminer l'étendue des intoxications par les pesticides. L'expérience acquise et les commentaires reçus en retour seront pris en compte lors de l'expansion de l'activité dans le cadre de six programmes pilotes dans des pays d'Afrique, d'Asie, du Proche-Orient et d'Amérique latine en 2012-2013.

25. Il est également envisagé d'assurer le suivi dans certains pays où des projets pilotes ont été menés entre 2007 et 2011.

26. En vue d'assurer la viabilité et l'expansion du programme, la coopération avec d'autres partenaires tels que l'Organisation mondiale de la Santé, la FAO, des donateurs, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales réalisant des programmes de terrain sur la surveillance et le signalement d'incidents liés aux pesticides, sera renforcée. Une consultation internationale réunira des experts et des représentants des organisations non gouvernementales et intergouvernementales pour étudier les moyens de coopérer formellement et de développer plus avant un programme de terrain.

6. Renforcement de la capacité de gestion des produits chimiques industriels

27. Au cours de la période triennale 2009-2011, le Secrétariat a élaboré une approche stratégique pour fournir une assistance technique sur la gestion rationnelle des produits chimiques industriels aux pays en développement et aux pays à économie en transition. Cette stratégie concerne l'absence ou la faiblesse de l'infrastructure nécessaire pour la réglementation ou la gestion de ce groupe de produits chimiques. Elle impliquera les pays, en passant en revue leur situation nationale au regard de la gestion des produits chimiques industriels, au moyen de discussions et de délibérations concertées faisant intervenir tous les acteurs concernés. Les éléments d'une boîte à outils mis au point par un consultant international spécialisé dans la gestion des produits chimiques industriels seront utilisés pour orienter le processus et le consultant prêtera également son concours aux pays pilotes. Cette analyse impliquera les pays, en s'appuyant sur les informations reçues pour déterminer leur situation au sein d'une structure à plusieurs niveaux et s'assurer ainsi que les mécanismes fondamentaux sont en place et que les capacités sont développées de manière logique et étape par étape.

28. L'approche stratégique envisagée met l'accent sur le renforcement de l'aptitude des Parties à exécuter les deux fonctions indispensables pour s'acquitter des obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Convention (c'est-à-dire l'évaluation des risques et leur gestion). Elle sera mise en œuvre dans le cadre d'un programme global portant sur tous les aspects de la gestion du cycle de vie des produits chimiques industriels et sera suffisamment large pour offrir aux Parties des possibilités de synergie dans leurs activités de mise en œuvre des autres accords et programmes internationaux intéressant les produits chimiques (par exemple, les conventions de Bâle et de Stockholm, les accords régionaux et l'Approche stratégique).

29. Cette stratégie, qui viendra compléter les programmes de gestion des produits chimiques agricoles déjà mis en place par la plupart des Parties, vise à favoriser des synergies avec les activités des autres organisations internationales compétentes, notamment le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, qui s'emploient à aider les pays dans la gestion des produits chimiques.

30. Les activités d'assistance technique consisteront en la réalisation de quatre projets pilotes sur les produits chimiques industriels, qui concerneront quatre régions, et en la mise en place d'un forum mondial sur la gestion des produits chimiques industriels qui se tiendra à l'occasion des réunions de la Conférence des Parties à la Convention. Participeront à ce forum mondial toutes les Parties ainsi que des représentants des organisations internationales et non gouvernementales compétentes, de l'industrie et d'autres groupes d'intérêt. Le forum devrait permettre de faire connaître les initiatives en cours de mise en œuvre par les diverses organisations internationales et d'améliorer la collaboration entre les partenaires internationaux et les Parties en vue de renforcer l'aide fournie pour la présentation des réponses concernant l'importation et pour l'adoption des mesures de réglementation finale.

7. Facilitation de la préparation des notifications des mesures de réglementation finale

31. Sous réserve des directives que donnera la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, le Secrétariat mettra en place une activité pour aider les pays en développement à préparer les notifications des mesures de réglementation finale. Des activités spécifiques seront organisées pour les Parties qui disposent d'une capacité suffisante pour prendre des mesures réglementaires, mais ont besoin de conseils et d'un appui pour établir les procédures de soumission des notifications des mesures en question. On insistera sur la nécessité de se fonder sur les évaluations existantes des risques et des menaces pour étayer la préparation et la soumission de notifications complètes des mesures de réglementation finale, suffisamment solides pour être soumises à l'examen attentif du Comité d'étude des produits chimiques.

32. Cependant, de nombreuses Parties parmi les pays en développement et, surtout, parmi les pays les moins avancés n'ont pas la capacité d'entreprendre des évaluations détaillées des risques. Les activités seront modulées pour guider ces pays au travers des différentes étapes nécessaires pour prendre une décision de réglementation finale compte tenu des capacités disponibles, même si ces

mesures risquent d'être recalées par le Comité d'étude des produits chimiques. Parallèlement, des actions seront planifiées pour renforcer les capacités des pays en question et leur permettre finalement d'adopter des mesures de réglementation finale répondant aux critères de l'Annexe II de la Convention.

8. Renforcement de la capacité des Parties d'accéder aux composantes du mécanisme d'échange d'informations conjoint qui concernent la Convention Rotterdam, et de les utiliser

33. Le renforcement des capacités nécessaires pour accéder aux composantes du mécanisme d'échange d'informations conjoint qui concernent la Convention Rotterdam, et les utiliser relèvera pour l'essentiel des secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et s'inscrira dans le cadre des efforts communs de renforcement des capacités, notamment l'organisation d'ateliers de formation et d'activités de développement des capacités pour les Parties aux trois conventions. Au cours de ces réunions, des commentaires seront sollicités pour adapter le développement futur du mécanisme d'échange d'informations conjoint.

34. En outre, une formation spécifique aux composantes intéressant la Convention de Rotterdam et aux autres composantes pertinentes du mécanisme d'échange d'informations conjoint sera ajoutée, au besoin, aux activités de formation décrites ci-dessus.

D. Suivi et évaluation

35. Une série d'indicateurs quantitatifs simples à court, moyen et long terme sera utilisée pour mesurer l'impact des activités d'assistance technique entreprises pour soutenir l'application de la Convention. Parmi ces indicateurs figureront notamment le nombre de notifications de mesures de réglementation finale et de réponses concernant l'importation soumises au Secrétariat et de demandes d'assistance dans l'application de la Convention. L'inscription, le cas échéant, de nouveaux produits chimiques à l'Annexe III à la Convention par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion constituerait une nouvelle occasion d'utiliser le nombre de réponses concernant l'importation pour évaluer l'efficacité de l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour leur permettre de répondre aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention.

E. Budget

36. Le coût des activités évoquées dans la présente note est présenté dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.5/24 et Add.1.
